



ARRÊTÉ AB_138_2025

Objet : Cirque STAR CIRCUS 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°03.03.2011 du 23 mai 2011 fixant les tarifs des droits de place et prestations annexes à compter du 1er juillet 2011 ;

VU l'arrêté municipal n°AB_125_2025 relatif à l'organisation de la brocante de mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée en date du 4 février 2025 par le cirque Star Circus, représenté par Madame MAUGER Pierrette,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette proposition de spectacle circassien en faveur des habitants de la commune de Bonneville, contribuant à enrichir l'offre culturelle du territoire,

CONSIDÉRANT les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement sur le parking DRAULT et de réglementer l'installation du cirque Star Circus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'installation du cirque Star Circus, représenté par Madame MAUGER Pierrette, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking DRAULT sis avenue du Bouchet à Bonneville, et réservés aux organisateurs du **lundi 10 mars 2025 à 09h00 au lundi 17 mars 2025 à 09h00**.

ARTICLE 2 : Une autorisation est accordée à l'organisation du spectacle circassien sur le parking DRAULT et aux jours suivants : **mercredi 12, vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 mars 2025**.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, l'installation, les montages et démontages des structures nécessaires à l'événement seront autorisés sur le site précité. Les organisateurs devront s'assurer que ces opérations se déroulent dans le respect des normes de sécurité en vigueur et sous la surveillance d'un responsable désigné. Les forains devront présenter aux services compétents, les documents relatifs à leur profession et à la sécurité de leur chapiteau.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront veiller à ce que le site soit sécurisé et que la sécurité des spectateurs et des participants soit assurée tout au long de l'événement.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence du cirque seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 7 : Les organisateurs du spectacle sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager les revêtements ainsi que les routes d'accès et leurs accotements, auquel cas des poursuites seront engagées au regard de l'article R 635-1 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : A défaut de respect des conditions ci-énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et ce sans indemnités.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Mairie et Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur BOISIER, Adjoint au Maire en charge des Foires et marchés,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Service Foires et Marchés,
- Services Municipaux,
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI